

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Garot

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'opportunité et la faisabilité d'étendre la dernière année du diplôme d'études spécialisées prévue à l'article L. 632-2 du code de l'éducation à des spécialités dont l'exercice peut se faire en ambulatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe de travail transpartisan sur l'accès aux soins vise à rendre plus ambitieux la proposition du Gouvernement de créer une 4e année de stage en médecine générale.

Pour ce faire, il prévoit de :

- Primo, flécher uniquement vers les déserts médicaux cette année, et non « en priorité ».
- Secundo, garantir un vrai statut digne pour les médecins concernés, avec la rémunération associée, et non un statut de stagiaire,
- Tertio, ouvrir une réflexion sur l'élargissement à d'autres spécialités que la médecine générale.